



SmageAa

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

**18h00 – Maison du Papier**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,  
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,  
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,  
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34  
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,  
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,  
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,  
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,  
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

**Absents excusés**

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Le Comité syndical est accueilli par M. DENIS, qui souhaite la bienvenue à la Maison du Papier. Le SmageAa a pu s'y installer le 27 juin 2018. M. DENIS remercie la CCPL et son Président M. LEROY, le Parc Naturel Régional et la mairie d'Esquerdes pour leur implication respective dans la réussite de ce changement de siège administratif du SmageAa. Un hangar reste encore à être construit, afin d'y installer l'équipe rivière.

M. DENIS propose aux délégués présents une délibération supplémentaire, qui est acceptée.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. DENIS propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 28 mars 2018 voté à l'unanimité, fait état des décisions de bureau, et le comité syndical nomme M. BOUHIN secrétaire de séance.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 2018-23 : Locaux – convention d'occupation**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération

Depuis le 27 juin 2018, les équipes du SmageAa occupent les bureaux situés à l'étage de la Maison du Papier, propriété de la CCPL. Un hangar doit être construit sur un terrain attenant avant la fin de l'automne.

En outre, depuis juillet 2017, le SmageAa utilise également les deux ateliers pédagogiques installés au rez-de-chaussée de la Maison du Papier.

Il convient donc de signer une convention d'occupation de ces locaux avec la CCPL. Le projet de convention joint en annexe prévoit une indemnité nette annuelle de 28 686 € pour 777 m<sup>2</sup> occupé par le SmageAa seul (les surfaces partagées ne sont pas reprises dans les po-rata, sauf la salle des marteaux).

Une indemnité chargée annuelle de 32 636 € est prévue. Elle comprend le prix de la location ainsi que les charges évaluables (taxe foncière, maintenance de l'ascenseur et de la sécurité incendie, vérification des installations de chauffage, d'électricité et de sorties de secours, assurance).

*M. DELANNOY souhaite connaître le montant du loyer des anciens locaux. Il est de 13 800€ annuel non chargé.*

*M. DENIS explique que cette nouvelle configuration permet l'accueil de l'animatrice de la CLE de l'Audomarois au sein du SmageAa, et également le chargé de mission PAPI du Symvahem qui prend à sa charge sa part de location liée à la mise à disposition.*

*M. SANNIER souhaite connaître comment les 700m<sup>2</sup> de surface de la Maison du Papier étaient occupés ?*

*Mme BOUTEL explique que les animations pédagogiques étaient déjà présentes au RDC ainsi qu'une salle d'animation pédagogique au 1<sup>er</sup> étage. Le reste du 1<sup>er</sup> étage était quant à lui occupé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.*

Délibération votée à l'unanimité.

## **PREVENTION DES INONDATIONS**

### **Délibération 2018-24 : PAPI – rétention en tête de bassin versant - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Par marché en date 12 novembre 2013 et complété par l'avenant n°1 signée le 18 novembre 2015, le SmageAa confiait au bureau d'études AnteaGroup la maîtrise d'œuvre

pour la conception et la réalisation d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet de fixer :

- Le coût prévisionnel des travaux,
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- Les modalités de variation des prix du marché.

Cet avenant entraînerait une augmentation de 18 360 € HT, soit, 26,7% par rapport au coût du marché (en intégrant l'avenant °1).

Délibération votée à l'unanimité.

**Délibération 2018-25 : PAPI – résorption des désordres locaux – Blendecques - avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Par marché en date 16 janvier 2014, le SmageAa confiait au groupement de bureaux d'études V2R Ingénierie & Environnement – ISL Ingénierie – Alfa Environnement la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du système d'endiguement sur la commune de Blendecques.

Le projet d'avenant n°3 a pour objet de fixer :

- Le coût prévisionnel des travaux,
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- Les modalités de variation des prix du marché.

Cet avenant entraînerait une augmentation de 7 073.36 € HT soit, 8,68% par rapport au montant initial du marché (en intégrant l'avenant °2).

Cette augmentation se justifie par l'intégration d'une nouvelle technique de digue en raison des fortes contraintes foncières (digues en palplanches), qui demande une expertise différente dans le cadre du suivi des travaux.

*M. DELASSUS demande si les digues sont de la compétence du SmageAa.*

*Les digues sont la compétence de la CAPSO. Le SmageAa intervient en maîtrise d'ouvrage déléguée.*

*M. BEN AMOR souhaite informer les élus de problèmes rencontrés concernant le projet d'aménagement des ZEC dans le parc de Westhove à Blendecques. Des associations s'opposent fermement au projet car 37 arbres vont être abattus. Il assure toutefois sa volonté de faire aboutir ce projet.*

*M. DENIS répond qu'il faut tenir face à la pression. Le souhait c'est l'efficacité et la volonté de protéger les habitants de Blendecques des inondations. Il rappelle également que la décision revient à la CAPSO. Il rappelle qu'en amont de gros sacrifices ont été consentis pour la réalisation des 10 CIC et qu'il y aurait une incompréhension si l'aval ne fait pas un petit effort.*

*M. MEQUIGNON ajoute que lors de l'enquête publique les habitants sinistrés pourront se montrer favorables au projet.*

*M. BRUSSON complète en expliquant que le bureau d'études a conçu le projet en réduisant au maximum l'impact environnemental. L'enquête publique permet à tous de se prononcer et l'Etat statuera.*

*M. DENIS revient sur les propos de M. MEQUIGNON pour insister sur le fait que les habitants sinistrés peuvent participer à l'enquête publique et qu'ils en seront informés via la publicité réglementaire prévue.*

Délibération votée à l'unanimité.

### **Délibération 2018-26 : PAPI – systèmes d'endiguement - Convention de mandat avec la CAPSO**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Par courrier en date du 12 février 2018, la CAPSO a sollicité le SmageAa afin d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'opération.

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2013, 7,2 km de digues ont été classées en classe C sur le territoire de la CAPSO (sur l'Aa, la Haute et la Basse Meldyck).

Depuis la CAPSO a réalisé des études de danger sur ces ouvrages. Ces études ont permis de mettre en évidence que plusieurs tronçons de digue étaient en mauvais état et nécessitent des travaux de confortement.

L'opération pourrait se dérouler en deux temps :

- Etude hydraulique préalable permettant de :
  - o Définir les ouvrages contribuant à la lutte contre les inondations
  - o Identifier – confirmer les zones protégées et les niveaux de protection
  - o Evaluer les enjeux
  - o Etudier les scénarios d'aménagement complémentaires (recul de digue au plus proche des enjeux, adaptation du linéaire de digue...)
- Marchés de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - o La conception des travaux de confortement
  - o La rédaction des dossiers réglementaires
  - o Le suivi des travaux

Suite à la première phase, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être pris afin d'acter la nature et l'ampleur des travaux.

Délibération votée à l'unanimité.

*M. SANNIER souhaite connaître l'emplacement exact des digues. Réponse faite par Mme BOUTEL qui cite notamment la digue de la Haute Meldyck à Longuenesse.*

### **Délibération 2018-27 : PAPI – résorption des désordres locaux – remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le comité syndical a acté la réalisation des travaux de remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin pour un montant de 9 500 € TTC.

L'intégration de ces travaux dans la fiche action permettrait au SmageAa de bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50%.

Afin d'avoir une marge de sécurité sur d'éventuels aléas pendant le chantier, il est proposé de réévaluer le budget travaux à 15 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant (en € TTC)	Etat		SmageAa	
		taux	Montant (en € TTC)	taux	Montant (en € TTC)
Travaux	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	50%	7 500,00 €

Délibération votée à l'unanimité.

### **Délibération 2018-28 : : PAPI - CIC – acquisitions complémentaires**

M. MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

La servitude de rétention temporaire des eaux mise en place dans les champs d'inondation contrôlée donne droit aux propriétaires grevés de la servitude d'exercer un droit de délaissement, i.e. de demander au SmageAa d'acquiescer la parcelle concernée. Par ailleurs, des propriétaires ayant des parcelles contiguës aux CIC ont sollicité leur acquisition par le SmageAa. Aussi il convient de fixer les conditions d'acquisition de ces parcelles. Ces conditions seront basées sur le protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles signés en avril 2011.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical délègue au bureau la possibilité de conclure des acquisitions amiables dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les limites inscrites au BP.

Délibération votée à l'unanimité.

## **MISE EN VALEUR DES MILIEUX**

### **Délibération 2018-29 : Reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau – Pisciculture de Renty – lancement des études**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre, de son programme de reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau, le SmageAa accompagne les propriétaires des anciennes friches piscicoles pour permettre un retour à l'état naturel des sites et ainsi permettre à la rivière de retrouver un espace de divagation.

L'ancienne pisciculture de Renty est un de ces sites.

Le SmageAa pourrait assurer le portage de l'étude de conception des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique transversale du site. Cette étude débouchera sur un accompagnement du ou des propriétaires pour la phase travaux.

Le coût de cette étude peut être estimé à 30 000 €HT pour une maîtrise d'œuvre complète. Le financement peut être assuré à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Délibération votée à l'unanimité.

### **Délibération 2018-30 : Reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau – Pisciculture de la Craionière - Ouve-Wirquin – phase travaux**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

La présente délibération porte sur le site de l'ancienne pisciculture de la Craionière que possèdent M. et Mme DELPOUVE, la commune de Ouve-Wirquin et M. et Mme Decroix à Ouve-Wirquin.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre les propriétaires et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site.

Le coût des travaux est estimé à 250 776 €TTC. Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2019.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 60%) et par le l'Europe (FEDER à hauteur de 40%).

Afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire de conventionner, avec les propriétaires du site, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.

Délibération votée à l'unanimité.

## **AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES**

### **Délibération 2018-31 : sensibilisation pédagogique – tarifs complémentaires**

M. MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

#### Ateliers des vacances

Il est proposé d'organiser des demi-journées d'animation à destination des enfants pendant les périodes scolaires.

La participation à ces ateliers est conditionnée à réservation obligatoire, pour un tarif proposé à 4 € par enfants.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la CCPL qui prendra en charge la communication sur ces ateliers, les réservations et la gestion de la recette.

#### Groupes supérieurs à 30

Il est proposé de rajouter au règlement une majoration de 5 € par enfant supplémentaire au-delà des 30 enfants maximum prévus au contrat.

#### Annulations de dernière minute

Il est proposé un tarif pour les annulations de dernière minute (inférieures ou égales à 8 jours avant le jour de l'animation réservée) correspondant à 75 % du montant du contrat.

Délibération votée à l'unanimité.

### **Délibération 2018-32 : suivi des niveaux d'eau de casiers maraichers par intérim**

M. BOUHIN donne lecture du projet de délibération.

Depuis 2016, la CAPSO anime un programme de maintien de l'agriculture en zone humide (PMAZH) sur le territoire du marais audomarois. Ce programme est accompagné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et associe divers partenaires dont le SmageAa.

L'animateur de la CAPSO en charge de ce programme quitte son poste et, dans l'attente de son remplacement, le SmageAa a été sollicité pour effectuer par intérim :

- le suivi visuel des 5 sondes propriétés de la CAPSO,
- le relevé des niveaux d'eau sur 5 sondes situées dans des casiers maraichers,
- le traitement et l'analyse des données,
- la mise à disposition de l'information à la CAPSO et aux partenaires du programme PMAZH.

La CAPSO reste gestionnaire du matériel (sonde) mis à disposition du SmageAa.

Pour mener à bien ce travail, une convention entre la CAPSO et le SmageAa est établie pour fixer les rôles de chacun pour une durée de 2 ans renouvelable si la mission n'est pas reprise par les services de la CAPSO via un animateur spécifique.

Délibération votée à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **Délibération 2018-33 : Médecine professionnelle et préventive – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération

La médecine préventive agit pour préserver la santé et de la sécurité des agents, dans le cadre d'une surveillance médicale régulière.

Par délibération n°2015/16 du 27 février 2015 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62) a créé un service de médecine professionnelle et préventive.

Une antenne a été créée sur le territoire audomarois avec le partenariat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les locaux se situent au quartier Foch à Saint-Omer.

Le coût de ce service est de 100 € par agent avec un droit d'entrée de 20 € par agent.

Ainsi, afin d'assurer la surveillance médicale et préventive des agents du SmageAa (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) il est proposé au Comité Syndical :

- de faire adhérer le SmageAa au service de médecine préventive du CDG62 (antenne de Saint-Omer) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion correspondante (et ses éventuels avenants) d'une durée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction

Délibération votée à l'unanimité.

#### **Délibération 2018-34 : Agents contractuels de remplacement – autorisation de recrutement**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération

Considérant que les besoins du SmageAa peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer les agents momentanément indisponibles,

Délibération votée à l'unanimité.

#### **Délibération 2018-35 : Modification du régime d'astreintes – compensation des interventions**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération

Par délibération du 17 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents de la filière technique du SmageAa, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Depuis le 17 avril 2015, la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte.

*Ingénieurs territoriaux :*

<b>Montants de référence (17 avril 2015)</b>	
Nuit	22 € / heure
Jour de semaine	16 € / heure
Samedi	22 € / heure
Dimanche	22 € / heure
Jour férié	22 € / heure

*Techniciens et adjoints techniques :*

Les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention

éventuellement majorées (samedi +25% ; repos imposé par le SmageAa +25% ; nuit +50% ; dimanche et jour férié +100%).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le principe d'indemnité d'intervention.

Délibération votée à l'unanimité.

**Délibération 2018-36 : Adhésion au groupement d'employeurs « GEIQ Emploi et Handicap »**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération

La responsable administrative et financière du SmageAa occupant un emploi à temps plein, a fait une demande auprès du Président de temps partiel pour convenances personnelles pour une quotité de 60%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour une période de 1 an.

Cette demande, ainsi qu'une proposition d'organisation tenant compte des nécessités de service a été étudiée et validée par le Bureau du SmageAa :

Proposition d'organisation temporaire du service administratif

- Avoir recours à un assistant administratif à durée déterminée et à temps partiel, afin de combler le temps de travail libéré par la responsable administrative et financière.
- Confier les tâches dites « de gestion courante »
- s'orienter vers un profil type « alternance » dans le domaine de la gestion des administrations publiques.

Le « **G**roupement d'**E**mployeurs d'**I**nsertion et de **Q**ualification Emploi et Handicap » (GEIQ Emploi et Handicap) est une association de loi 1901 ayant pour objet la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des entreprises qui en sont membres.

Il est proposé au Comité Syndical d'adhérer au groupement d'employeurs « GEIQ Emploi et Handicap » afin de bénéficier de leur prestation « contrat alternance prodiat » (parcours de professionnalisation sur mesure, adapté aux besoins identifiés par le SmageAa).

Délibération votée à l'unanimité.

*M. DELASSUS soulève la question de la confidentialité des données qui seront utilisées par la personne mise à disposition.*

*Mme BOUTEL répond qu'une attention particulière sera apportée sur ce sujet.*

## **FINANCES**

**Délibération 2018-37 : Décision modificative n°1**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération

Par délibération 2018-20 du 28 mars 2018, le Comité Syndical a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 en section d'investissement au compte 1068 pour : 97 711,31 €. Or, une erreur de frappe a été constatée lors du contrôle du budget primitif 2018 : 97 111,31 € ont été inscrits au lieu de 97 711,31 €, soit une différence de 600€.

Le renouvellement des téléphones fixes et de la flotte des téléphones mobiles des techniciens s'avère nécessaire. Un mouvement de crédit est à prévoir aux articles 2183 et 2051



L'acquisition et l'installation d'une cuisine est programmée dans les nouveaux locaux du SmageAa situés à la Maison du Papier. Un mouvement de crédit est à prévoir à l'article 2181.

Il est proposé la modification budgétaire suivante : mouvement de crédits de 7 000 € dépenses et de 600 € en recettes.  
Délibération votée à l'unanimité.

## MISE EN VALEUR DES MILIEUX

### **Délibération 2018-38 : Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du vannage de l'entreprise Arjowiggins Papiers Couchés à Wizernes (62) – Phase conception**

Dans le cadre des missions de mise en valeur des milieux, le SmageAa accompagne les propriétaires d'ouvrage hydraulique dans la mise en conformité de leur ouvrage avec le code de l'environnement. Une première délibération avait été prise, en 2014, dans ce sens.

Concernant le site d'Arjowiggins Papiers couchés SAS, le site a fait l'objet d'un premier projet qui n'a pu arriver à son terme suite à une ordonnance du tribunal administratif en août 2016. Cette décision a incité le SmageAa à arrêter l'opération.

Cependant, par décision du bureau, le SmageAa avait pris note de la situation de blocage dans laquelle se trouve l'entreprise face aux décisions de l'Etat. De ce fait, il est proposé de porter une nouvelle étude visant à analyser plusieurs scénarios d'aménagement, leur intérêt écologique, leur fiabilité juridique et leur impact financier en investissement et en fonctionnement. Cette étude bénéficiera de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Une nouvelle convention de conception a été signée entre le SmageAa et l'entreprise pour la réalisation de cette étude. La phase conception de cette étude devra être réalisée avant mai 2019.

Délibération votée à l'unanimité.

La séance prend fin à 19h40. M. DENIS remercie encore chaque élu pour sa présence et invite l'assistance à prendre le verre de l'amitié.

Le président,  
Christian DENIS



